

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

COMMUNE DE VIGNEULLES

ARRONDISSEMENT
DE COMMERCY

PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON
DE VIGNEULLES

du 3 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles étant assemblé en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Jean Claude ZINGERLE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 05.12.2019 que la convocation avait été faite le 22.11.2019 que le nombre de membres en exercice est de 19

Etaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO
Françoise BLANPIED, Raynal ROYER, Agnès THIEBAUT
Daniel RENGEARD, Christophe LEBLAN, Alex NICOLAS
Alain HUGUET, Robert LECLERC, JM BALTZINGER
Michel DEGOUTIN
Absents : Véronique RONAT (proc à JC ZINGERLE)
Nadine COURTIER (proc A. NICOLAS), Isabelle BLONDEY
(Proc D. RENGEARD), Michel THOMAS, V. LALLEMAND
Lysiane DEGOUTIN, Gilles ROUGIREL

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

0) Approbation du procès verbal de la dernière réunion

Adopté à l'unanimité

1) Travaux Salle Saint Rémy

M. ROYER expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux à la Salle Saint Rémy car le mur côté terrain de foot se dégrade fortement, ainsi que le plancher.

Il présente un devis de J MATERIAUX pour un montant de 4572.43 € TTC pour le matériel nécessaire à la réfection du sol qui pourra être posé par les Services Techniques et un devis de JACOB BATIMENT pour un montant de 4622.64 € TTC pour l'isolation et la réfection du mur.

Après délibération, le Conseil Municipal valide les travaux et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

2) Participation installation fibre

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 M€) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet [Union Européenne (FEDER Champagne-Ardenne et Lorraine 2014-2020), Etat (Plan France Très Haut Débit), Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, groupements d'intérêt public, établissements publics de coopération intercommunale et/ou communes sur le périmètre du projet.

Il est rappelé que le prix à la prise est maintenant de 50€ grâce à la participation du GIP Objectif Meuse et que le nombre de prises retenues pour le financement est celui établi en 2015 par le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique.

Selon les articles L5214-16V, L5215-26 et L5216-5VI du Code général des collectivités territoriales, un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes, une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine à une ou plusieurs de ses communes, et réciproquement,

Les conseillers communautaires ont évoqué un cofinancement du reste à charge au niveau du bloc communal par le biais d'un fond de concours à hauteur de 49% de financement communal.

La Communauté de Communes avance la totalité du financement auprès de la Région.

Considérant la délibération n°20191119-06 relative aux financements du réseau régional très haut débit par le bloc communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Financer par le biais d'un fond de concours la somme de 23789.50 € correspondant à 49% du coût résiduel d'installation du réseau très haut débit sur la commune.
- De verser ce fond de concours de la façon suivante
 - o Versement total en 2019

Adopté à l'unanimité

Le Maire indiqué que la mise en service se fera normalement en cours de 1^{er} semestre 2020.

3) Décision Budgétaire Modificative

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte la décision budgétaire modificative suivante sur le Budget M14 :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Cpte 023	20000 €	Cpte 7815	20000 €

Investissement

Dépenses		Recettes	
2041512/851	23800.00 €	Cpte 021	20000 €
21318/810	5000.00 €		
21318/845	<u>-8800.00 €</u>		
	20000.00 €		

Adopté à l'unanimité

4) Adoption PADD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- A quelle étape de la procédure le projet de PLU se situe.
- Que le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été travaillé par le groupe de

travail à de nombreuses reprises

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la commune comporte des orientations générales à mettre en œuvre en matière de :

1. Les politiques d'aménagement, d'équipement, de réseaux d'énergie et d'urbanisme
2. La politique d'habitat
3. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
4. Les éléments de paysage
5. La maîtrise des risques, pollutions et nuisances
6. Le développement économique et l'équipement commercial
7. Les orientations en matière de transport et de déplacement
8. Le développement des communications numériques
9. La politique en matière de loisirs

Objectifs chiffrés de modération de l'espace naturel et agricole et de lutte contre l'étalement urbain

Ces objectifs seront traduits dans le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les documents graphiques du PLU. Elles constituent le cadre de référence de l'ensemble du dossier de PLU de telle sorte que le PADD s'apparente à un projet de territoire.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre sur les grandes orientations du PADD traduisant le projet de PLU de la commune.

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été invités aux réunions de travail portant sur le présent document n'ont pas de remarques à formuler, si ce n'est le souhait de confirmer la protection des zones vergers à flancs de côtes pour éviter toutes constructions qui nuiraient au paysage ainsi que limiter les constructions aux abords des étangs.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ENTENDU l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT que l'établissement de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 151-5 et L. 153-12,

VU le projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) travaillé avec le groupe de travail,

VU la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 6 novembre 2017,

PREND ACTE DU DÉBAT sur les orientations générales du PADD,

PRÉCISE QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois,

PRÉCISE QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Adopté à l'unanimité.

5) MO Traversée d'Hattonville

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la Maitrise d'œuvre concernant la traversée d'Hattonville. Les travaux sont estimés à environ 200000 €.

Il indique que le Bureau d'études TECHNI-CONSEIL est le mieux disant avec des honoraires s'élevant à 5.5 % du montant des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte la proposition du Bureau d'études TECHNI-CONSEIL et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

6) Location ancienne CAMO

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 juin, il avait été décidé de louer le local situé à l'avant de l'ancienne CAMO (50 m² avec évier et toilette) au prix de 300 €/mois.

La Notaire serait intéressée par ce local + 1^{er} étage pour réaliser son local à archives et propose 200€/mois pour le tout.

Après délibération, le Conseil Municipal refuse cette proposition en indiquant que ce local n'est pas adapté au stockage d'archives. Le Conseil Municipal souhaite valoriser le bâtiment en y installant un commerce ou des bureaux.

Adopté à l'unanimité

7) Classement voirie Clos Chanot dans Domaine Public

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de classer dans le Domaine Public la voirie du Clos Chanot, lotissement créé par la Commune. Cela n'aurait aucune incidence pour les utilisateurs de cette voirie ou pour les riverains concernant les accès.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de classer dans la voirie communale publique les parcelles ZB157 – 158 et AA 272 et autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité

8) Créances irrécouvrables

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un habitant de Viéville a entamé une procédure de surendettement et qu'il convient donc d'admettre en créance irrécouvrable une facture d'assainissement d'un montant de 49.19 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Adopté à l'unanimité

9) Acquisition / cession de parcelles

Acquisition parcelles SALOMON

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Notaire a transmis une liste de parcelles appartenant à la succession SALOMON.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'acheter :

- A 378 pour 5 a 55 ca évaluée à 139 €
- A 391 pour 2 a 35 ca évaluée à 59 €
- ZE 50 pour 60 a 50 ca évaluée à 1513 €
- ZE 51 pour 23 a 80 ca évaluée à 595 €
- ZE 53 pour 11 a 60 ca évaluée à 290 €
- ZE 54 pour 17 a 10 ca évaluée à 428 €
- ZH 2 pour 37 a 50 ca évaluée à 938 €

et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Cession parcelles Zone d'activités

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a des acheteurs pour le reste de la parcelle communale située près du silo EMC2 (ZH56).

La partie longeant la route intéresse l'entreprise JIPE et la partie basse, dans le prolongement du projet de méthanisation intéresse l'entreprise SOBEST.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour diviser la parcelle tel que proposé,
- Donne son accord pour les céder au prix de 20000 € l'hectare + frais de géomètre et notaire à la charge de l'acheteur,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

10) Projet FFC VTT

Conformément au projet de création d'un site FFC-VTT sur le territoire du PETR Cœur de Lorraine, l'association les Têtes Brûlées, le PETR Cœur de Lorraine et la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre projettent la mise en place d'un réseau VTT sur l'ensemble du territoire.

L'objectif consiste, pour répondre à une demande grandissante, de créer et développer une offre d'activités de Pleine Nature qualitative, à la fois sportive et de découverte du patrimoine et à destination de a clientèle touristique. Le projet propose une offre diversifiée et équilibrée de circuits individuels pour tous les niveaux (débutant à expérimenté).

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de création de l'association des Têtes Brûlées en partenariat avec le PETRR Cœur de Lorrain et dans le cadre du TEPCV, d'un réseau VTT à l'échelle su terrain,

Considérant la demande des Têtes Brûlées de créer un itinéraire sur le territoire de la Commune,

Considérant les voies communales et les chemins ruraux de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De signer la convention de passage avec la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre
- De conserver aux chemins d'intérêt touristique retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- D'y maintenir la libre circulation du VTT
- D'en empêcher l'interruption notamment par la pose de clôture ou barrière,

- En cas de travaux prévus sur un itinéraire de mettre en place une information une signalisation temporaire spécifiques et, à l'issue des travaux, à remettre en état l'itinéraire dans des conditions de pratiques identiques et, le cas échéant, à repositionner, la signalisation initiale,
- D'accepter le balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme,
- De signaler à la communauté de communes la nécessité de remplacer les dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (remembrement, cession...) et ce, préalablement à cette réalisation

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

- **Epicéas Bois de Meussaumont**

Après en avoir délibéré, suite à l'attaque de scolytes dans le bois de Meussaumont, le conseil municipal de la commune de Vigneulles les Hattonchatel demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes suivantes : n° 202 – 203 -204 – 205

Après délibération, le conseil municipal :

- décide la mise en vente de ces coupes en Bois Façonnés
- accepte également la convention d'exploitation groupée proposée par l'ONF qui prévoit une exploitation aux frais de l'ONF avec des frais de gestion fixés à 1% avec un retour à la Commune du Solde de l'opération seulement si celui est positif
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté, M LECLERC souhaitant rester prudent !

- **Affouages**

L'abattage est terminé, nous allons bientôt recevoir les estimations et le partage pourra être réalisé. M. LECLERC demande s'il serait possible, vu qu'on paye au stère, d'attribuer plus de bois à ceux qui en ont besoin. La réponse est non, il faut assurer les affouages pour l'avenir !

- **Construction GILLOT**

M. NICOLAS demande où cela en est. Dossier en cours d'instruction.

- **Travaux chemins en forêt**

Litige entre EUROVIA et l'ONF, à suivre...

- **Voirie**

M. ROYER présente des travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre des travaux de voirie. Le Maire indique que légalement ce ne sera pas possible, le marché ayant été notifié. La marge de manœuvre est faible ! M. ROYER regrettent qu'on paye des bureaux d'études pour un résultat qui ne satisfait pas.

M. ROYER demande également le dégagement du tas de bois à Billy pour effectuer les travaux sur le chemin. Un courrier sera adressé à M. CAURIER.

- **Réfection parking devant la boulangerie**

Un ultimatum a été adressé à EDF, car il reporte les travaux de semaine en semaine.